

REGLEMENT ANTARGAZ

JEU Calypso Eté 2017

ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ, Société Anonyme au capital de 3 935 349 euros dont le siège social se situe Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, organise du 3 avril 2017 au 3 septembre 2017, dans les conditions ci-après définies, **une opération de remboursement et un jeu avec obligation d'achat intitulé « Offre Calypso Été 2017 »**.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse (hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ et sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices du jeu. L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la société organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

ARTICLE 3 : Annonce de l'opération de remboursement et du jeu

Ces opérations uniquement accessibles par internet sont annoncées sur les affiches installées en points de vente mais également sur le site internet promobouteille.antargaz.fr

ARTICLE 4 : Les opérations

1- Le remboursement de 5 euros

Pour se faire rembourser, il suffit de :

- Consigner une bouteille Calypso entre le 3 avril 2017 et le 3 septembre 2017
- Se connecter au site internet promobouteille.antargaz.fr, de cliquer sur l'icône correspondant à « Offre Calypso Été 2017 »
- Compléter le formulaire d'inscription avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, IBAN, téléphone)
- Télécharger votre ticket de casse avec la date et le libellé de la bouteille entourés
- Télécharger votre bulletin de consignation et indiquer votre numéro de consigne

Vous recevrez dans les 10 jours suivant votre inscription un courriel vous confirmant ou non la validité de votre demande de remboursement.

Si votre demande est conforme, vous recevrez 5 euros par virement bancaire dans un délai de 10 à 12 jours à compter de la date de conformité de votre participation.

Offre limitée à 1 remboursement (même terminal smartphone et/ou même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC). Toute demande illisible, incomplète, falsifiée avec des coordonnées erronées ou envoyée après la date de fin d'opération sera considérée comme nulle.

2- Le jeu

Tout internaute ayant fait une demande de remboursement pourra également tenter de gagner un vélo.

Pour cela, il suffit de lancer l'animation prévue à cet effet. Le message « gagné » ou « perdu » apparaîtra. Si le message « gagné » s'affiche, et que votre demande de remboursement est conforme aux modalités de l'opération, vous recevrez votre dotation 6 à 8 semaines à compter de la date de conformité de votre participation.

Vous serez averti par contact téléphonique de la date d'envoi du vélo.

ARTICLE 5 : Dotations du jeu

Les dotations mises en jeu sur toute la période du jeu sont les suivantes :

- 22 vélos d'une valeur commerciale unitaire de 260 € TTC (soit un vélo par semaine).

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez Maître Tricou, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671 à VERSAILLES (78).

Le Jeu comporte 22 instants gagnants. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs validations de participation interviendraient lors d'un même instant gagnant, seule la première enregistrée par le serveur permettra de gagner le lot mis en jeu.

Si la participation du joueur ne coïncide pas avec un « instant gagnant », le participant sera considéré comme perdant et sera averti par l'affichage d'un message perdant à l'écran.

Les gagnants du jeu qui ne seraient pas conformes à l'offre de remboursement ne se verront pas attribués leurs dotations. L'instant gagnant sera annulé et sera remis en jeu aléatoirement sur la période du Jeu, sans contestation possible de la part du participant concerné par l'annulation.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu, ainsi le participant ayant remporté un instant gagnant ne pourra plus participer au jeu.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement ainsi que les instants gagnants sont déposés chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Il est consultable gratuitement sur le site internet promobouteille.antargaz.fr

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Ces données sont destinées à la société organisatrice et sont destinées à l'organisation du jeu et l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont obligatoires, toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restant, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 : Contestation

Le simple fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse suivante :

Antargaz

Service Marketing

Immeuble Reflex

4 place Victor Hugo

92400 Courbevoie

Ou par mail à : webmaster@antargaz.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaut. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 13 : Litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.